



CHEQUES VACANCES 2017

Pensez à vous inscrire avant le 17 septembre 2016 !

- Une subvention du Comité d'Entreprise en fonction de votre collègue :

100 euros pour les EOT ; 80 euros pour les Agents de Maitrise ; 50 euros pour les Cadres

- Une épargne salariale réalisable. Trois options vous sont offertes selon votre statut :

	Epargne	7 mensualités	Contribution CE	Chèques Vacances
EOT	100,00 €	14,28 €	100,00 €	200,00 €
EOT	180,00 €	25,71 €	100,00 €	280,00 €
EOT	280,00 €	40,00 €	100,00 €	380,00 €
AM	120,00 €	17,14 €	80,00 €	200,00 €
AM	200,00 €	28,57 €	80,00 €	280,00 €
AM	300,00 €	42,86 €	80,00 €	380,00 €
Cadre	150,00 €	21,43 €	50,00 €	200,00 €
Cadre	230,00 €	32,86 €	50,00 €	280,00 €
Cadre	330,00 €	47,14 €	50,00 €	380,00 €

- Votre contribution : Selon votre choix, les 7 mensualités seront prélevées sur votre compte bancaire entre le 10 et le 15 de chaque mois (premier prélèvement 10-15 octobre 2016, dernier 10-15 avril 2017).
- Bénéficiaires : Les salariés en CDI et CDD de plus de 6 mois d'ancienneté, présents dans l'entreprise à compter du 1^{er} juillet 2016 et faisant toujours parti du personnel lors de la **distribution des chèques vacances en mai 2017**.
- Modalités d'inscription : Les inscriptions s'effectueront sur la feuille jointe prévue à cet effet* en précisant votre choix d'épargne salariale. Pour la réalisation des prélèvements, vous devez compléter **le mandat de prélèvement SEPA signée*(uniquement pour les nouveaux demandeurs)** Il est nécessaire de fournir un **RIB**. L'ensemble des documents doivent être envoyés par mail à sylviepas@live.fr en indiquant clairement le site. La date limite de réception est **le 17 septembre 2016, aucune inscription ne sera acceptée après ce délai**.
- Attention : suite à deux rejets consécutifs sans régularisations votre dossier sera automatiquement annulé. En cas de changement de compte bancaire ou de départ de l'entreprise, veuillez en informer le CE afin qu'il puisse modifier la demande.

*Document téléchargeable sur le site du CE